



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

### Séance publique du 18 mai 2021

Le 18 mai 2021, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Espace « Johnny Hallyday », sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents :** Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre - Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - Mme ROCHE Patricia - M. BUREAU Laurent - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis - M. LAVIS Christian - Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique - Mme STEL Julie - M. MURCIA Antoine

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

- en exercice : 27

- présents à la séance : 20

**Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :** 12.05.21

**Absente :** Mme PORQUET Céline

**Procurations :**

- M. LEBRETON Frédéric à Mme FAURE-ALLIRAND Estelle
- M. SALOMON Pierre à M. HAUSHERR François
- M. VIRET Fabien à M. BUREAU Laurent
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme PEZZOTTA Christel à Mme BOUVIER Mireille

**Secrétaire de Séance :** Monsieur RANCHON Denis

*Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID-19, la séance se déroule sans public mais est retransmise en direct via Facebook Live, puis mise en ligne sur la chaîne YouTube de la commune. Chaque conseiller présent peut détenir 2 procurations. Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel, elle constate que le quorum (réduit à un tiers des conseillers) est atteint. Denis RANCHON est désigné secrétaire de séance.*

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021 (envoyé par mail le 12 mai 2021). Elle informe l'assemblée que des corrections mineures ont été effectuées suite aux remarques de Pierre SAPHORES et Dominique HALLYNCK.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Délibération n° 2021-048 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2021 a été transmis le 12 mai 2021 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il s'agit d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 (*envoyé par mail le 12 mai 2021*). Elle informe l'assemblée que des corrections mineures ont été effectuées suite aux remarques de Pierre SAPHORES et Dominique HALLYNCK.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2021-049 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 a été transmis le 12 mai 2021 et invite les élus à l'approuver.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

## 3. MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS AYANT SUBI DES PERTES DE RECOLTES DUES A L'EPISODE DE GEL DU 6 AU 8 AVRIL 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que du 6 au 8 avril derniers, dix régions de France ont subi des gelées sévères occasionnant d'importants dégâts dans les cultures viticoles et arboricoles. Une partie des agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire de la commune ont malheureusement vu leur travail anéanti par cet épisode climatique exceptionnel et ne pourront pas bénéficier des récoltes attendues pour la saison à venir.

Au regard des enjeux de cette situation exceptionnelle pour les agriculteurs qui sont des partenaires essentiels de l'activité socio-économique des communes, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter le soutien de la commune aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes en assurant un relais des informations sur les aides disponibles, en fournissant un appui en terme administratif et en veillant au suivi des mesures mises en place pour venir en aide aux agriculteurs de la commune.

Dominique HALLYNCK indique que le groupe va bien évidemment voter pour cette motion de soutien même s'il considère qu'il s'agit là d'un simple affichage. Il précise qu'en effet, le seul relais d'information et suivi administratif pour lequel s'engage la commune au travers de cette motion est déjà largement pris en charge par les organisations professionnelles agricoles. Il explique que la circulaire du ministre de l'agriculture, en date du 3 mai dernier relative à la mise en œuvre d'un fonds d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel, précise que les préfets associeront à la mise en œuvre de ce fonds, les collectivités locales qui souhaitent y concourir. Ainsi, du point de vue du groupe, la motion aurait dû proposer un abondement financier de la commune à ce fonds d'urgence, ce qui aurait signifié un réel soutien aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes.

Madame le Maire répond qu'effectivement, il y aura aussi un soutien financier de la commune après avoir recensé les agriculteurs de la commune qui ont été impactés par cet épisode de gel. Elle précise donc qu'une délibération sera prévue lors d'un prochain conseil municipal.

Dominique HALLYNCK retire donc cette réserve et se réjouit de cette annonce.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame Martine MATTEI, Maire de Viviers, rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Du 6 au 8 avril derniers, dix régions de France ont subi des gelées sévères occasionnant d'importants dégâts dans les cultures viticoles et arboricoles. Une partie des agriculteurs exerçant leur activité sur le territoire de la commune ont malheureusement vu leur travail anéanti par cet épisode climatique exceptionnel et ne pourront pas bénéficier des récoltes attendues pour la saison à venir ;
- Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, a d'ores et déjà déclenché la procédure en vue de mettre en place le régime des calamités agricoles pour les filières de production concernées ;
- Le Premier ministre Jean Castex a par ailleurs annoncé l'activation immédiate de tous les dispositifs de soutien aux agriculteurs touchés, notamment par le biais de dégrèvements fiscaux et sociaux (dégrèvement de taxe foncière sur le non bâti, report ou annulation de cotisations) et par la mise en place d'un fonds de solidarité exceptionnel à hauteur d'un milliard d'euros. Ce fonds sera ouvert non seulement aux agriculteurs mais aussi aux entreprises en aval de ces filières qui seront indirectement impactées par l'absence de récoltes.

Considérant :

- Les enjeux de cette situation exceptionnelle pour les agriculteurs de la commune qui sont des partenaires essentiels de l'activité socio-économique des communes,

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

- **D'apporter** le soutien de la commune aux agriculteurs ayant subi des pertes de récoltes en assurant un relais des informations sur les aides disponibles, en fournissant un appui en terme administratif et en veillant au suivi des mesures mises en place pour venir en aide aux agriculteurs de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la motion citée ci-dessus,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 20**

Madame le Maire donne la parole à Christian LAVIS qui présente l'amendement suivant :

Avant de présenter l'amendement, Christian LAVIS indique que le 13 avril dernier, il avait été proposé cette modification en l'ajoutant à l'ordre du jour au dernier moment. Il précise qu'il avait alerté Madame le Maire sur l'impossibilité de procéder ainsi, sans respect du délai légal permettant d'informer les élus.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de cela par rapport à l'amendement : cette modification de l'article 20 n'a strictement rien à voir avec les propos tenus lors du précédent conseil municipal. Christian LAVIS avait proposé une modification par rapport à la délibération qui avait été proposée à l'ordre du jour.

Christian LAVIS dit que le sujet revient « sur la table » et cette fois, le groupe a eu le temps de l'examiner. Il propose quelques améliorations et donne lecture de l'amendement ci-dessous :

## *Amendement n° 1 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal – Article 20*

### *Exposé des motifs*

*Les séances du conseil municipal sont publiques et ainsi toute personne peut accéder à la salle tout à fait librement. Toutefois, ce droit d'assister aux séances s'accompagne de l'obligation pour ces personnes de ne pas prendre la parole.*

*Afin de permettre à une personne présente dans la salle de s'exprimer, le maire peut suspendre la séance le temps de cette expression.*

*Il est ici proposé de préciser dans le règlement intérieur du conseil municipal que Madame la Maire peut inviter des personnes qualifiées pour assister aux séances et à y prendre la parole sur son autorisation. Cette modification peut ainsi permettre cette prise de parole sans avoir à suspendre la séance.*

*Toutefois, si cette façon de procéder est autorisée, elle ne peut conduire à ce que des personnes autres que les conseillers municipaux prennent une part active au débat lui-même, les personnes qualifiées étant présentes uniquement pour donner un avis objectif et professionnel, afin de compléter l'information des conseillers municipaux.*

*Il est donc proposé de modifier la rédaction de l'article 20 en supprimant la mention « afin de débattre sur les questions prévues à l'ordre du jour ».*

### *Amendement proposé*

*Supprimer dans la rédaction de l'article 20 du règlement intérieur la mention « afin de débattre sur les questions prévues à l'ordre du jour »*

Madame le Maire dit qu'effectivement il est possible de supprimer cette précision pour toute personne extérieure qui souhaite s'exprimer, ce n'est pas pour faire un débat mais uniquement pour présenter une action présentant un intérêt pour la commune.

Cet amendement est accepté à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Madame le Maire donne la parole à Antoine MURCIA qui présente l'amendement suivant :

## *Amendement n° 2 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal – Article 20*

### *Exposé des motifs*

*Les séances du conseil municipal sont publiques et ainsi toute personne peut accéder à la salle tout à fait librement. Toutefois, ce droit d'assister aux séances s'accompagne de l'obligation pour ces personnes de ne pas prendre la parole.*

*Il est proposé de préciser dans le règlement intérieur du conseil municipal que Madame la Maire peut inviter des personnes qualifiées pour assister aux séances et à y prendre la parole sur son autorisation.*

*Cette modification peut amener à autoriser à participer des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, qui peuvent être par ailleurs candidates à un mandat électoral départemental, régional ou national.*

*Nous ne souhaitons pas que des personnalités invitées puissent prendre la séance du conseil municipal pour en faire une tribune politique. Aussi nous souhaitons que l'invitation de personnes qualifiées ne puissent avoir lieu dans la période de 3 mois précédent un scrutin électoral.*

### *Amendement proposé*

*Dans la rédaction de l'article 20 du règlement intérieur, après « ainsi qu'éventuellement toute autre personne qualifiée extérieure dont la présence est souhaitée par Madame Le Maire », ajouter la mention « sauf dans les 3 mois précédent un scrutin électoral »*

Madame le Maire répond qu'il est évident qu'il ne sera permis à aucune personne candidate dans toute élection, d'intervenir pour une tribune au sein d'une séance de conseil municipal sauf dans le cadre d'une question prévue à l'ordre du jour sur un sujet d'intérêt général. La question ne porte pas sur la personne qui intervient mais sur le titre de sa fonction en tant que candidat. Elle restera donc vigilante à cet effet et regrette cet amendement.

Cet amendement est rejeté par 26 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR,

Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix pour : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2021-051 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE 20**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu la délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité de rajouter la possibilité, pour des personnes extérieures, d'assister aux séances du Conseil Municipal afin de débattre sur toutes questions présentées à l'ordre du jour,*

*Vu la proposition de modification de l'article 20, comme suit :*

#### **Article 20 : Personnel Municipal et Interventions Extérieures**

*Le Directeur Général des Services assure le secrétariat administratif des séances du Conseil Municipal. Il est chargé notamment au cours de la phase préparatoire des séances publiques :*

- *De rédiger l'ordre du jour fixé par Madame le Maire et d'en assurer l'expédition*
- *De recueillir les dossiers nécessaires à l'instruction des questions inscrites à l'ordre du jour*
- 

*Assistent aux séances du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services de la Mairie, les fonctionnaires Municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour et les fonctionnaires chargés du service administratif ainsi qu'éventuellement toute autre personne qualifiée extérieure dont la présence est souhaitée par Madame Le Maire.*

*Ils ne peuvent prendre la parole que sur invitation de Madame le Maire et restent tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.

#### **5. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES A MADAME LE MAIRE / MODIFICATIF DU 4<sup>Eme</sup> ALINEA DE LA DELIBERATION N° 2020-009 DU 29 JUILLET 2020**

Madame le Maire donne la parole à Christian LAVIS qui présente l'amendement suivant :

Avant de présenter mon amendement, Christian LAVIS veut d'abord signaler que la délibération proposée évoque dans son 1er paragraphe « qu'il convient de compléter le 26e alinéa » de la délibération n° 2020-009 du 29 juillet 2020. Or, ce qui est proposé concerne le 4e alinéa et non le 26e alinéa. Il demande donc à corriger cette coquille. Par ailleurs, ce qu'il est proposé ne consiste pas à compléter le 4e alinéa mais à en modifier un élément substantiel à savoir le seuil au-dessous duquel le maire est habilité à prendre les décisions concernant les marchés publics sans avoir à consulter le conseil municipal.

Etonnamment, il n'est pas rappelé dans la note de synthèse que ce seuil est actuellement fixé à 40 000 €. C'était l'une des rares propositions mesurées qui avait été faite dans cette délibération accordant les délégations au maire qui sont par ailleurs très larges, même trop larges comme le groupe l'avait déjà dénoncé le 29 juillet 2020.

Au contraire, pour justifier la nouvelle rédaction il est mis en avant l'abaissement du seuil des marchés formalisés pour les fournitures et services de 221 000 €HT à 214 000 €HT. L'abaissement de ce seuil ne justifie donc en rien le passage de 40 000 € à 214 000 €, et la délégation peut donc tout à fait demeurer en l'état.

### *Amendement n° 3 – Attributions du conseil municipal déléguées à madame la Maire*

#### *Exposé des motifs*

*La délibération n° 2020-0009 du 29 juillet 2020 a fixé à 40 000 €HT le seuil en-dessous duquel le conseil municipal charge madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.*

*La fixation d'un seuil raisonnable doit permettre au conseil municipal de continuer à exercer pleinement son rôle en toute transparence tout en permettant au maire de gérer les affaires courantes. Ainsi le seuil fixé au mandat précédent à 90 000 €HT a démontré son efficacité et l'on peut légitimement considérer qu'au-delà de 90 000 €HT, il s'agit d'un achat ou d'un investissement conséquent pour la commune duquel le conseil municipal doit pouvoir débattre avant sa réalisation.*

#### *Amendement proposé*

*Remplacer « 214 000 €HT » par « 90 000 €HT ».*

Madame le Maire explique que malgré le choix de l'ancienne municipalité pour le seuil de 90 000 €, l'équipe actuelle a choisi d'augmenter ce seuil à 214 000 € après discussions. Elle précise que bon nombre de communes (le Teil, Cruas...) ont opté pour un seuil plus élevé : entre 500 000 € et 1 million d'euros. Elle estime que pour éviter de tout bloquer et maintenir la transparence malgré ses pleins pouvoirs en matière de délégations, elle souhaite conserver le nouveau seuil proposé pour cette attribution.

Cet amendement est rejeté par 26 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix pour : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Madame le Maire donne la parole à Dominique HALLYNCK qui présente l'amendement suivant :

Avant de présenter son amendement, Dominique HALLYNCK rebondit sur la réponse du maire à l'amendement précédent en soulignant que, puisqu'elle reprend l'exemple d'autres communes, il va lui évoquer une « toute petite » commune qui n'a pas repris cette délégation pour fixer les tarifs municipaux, à savoir celle de la ville de Lille qui délibère 2 fois par an pour fixer les tarifs municipaux et souligne que si la ville de Lille peut le faire, celle de Viviers doit en être aussi capable.

### *Amendement n° 4 – Attributions du conseil municipal déléguées à madame la Maire*

#### *Exposé des motifs*

*Les points 12 et 13 de l'ordre du jour concerne la fixation de tarifs communaux concernant les locations de salles communales et la restauration scolaire.*

*Ces délibérations concernent plus précisément la variation des tarifs et non leur instauration (sauf pour la caution pour le nettoyage qui est un nouveau tarif). Beaucoup de ces variations concernent une hausse inférieure à 10%, et concernent donc ainsi une décision pour laquelle le conseil municipal s'est dessaisi en approuvant la délibération n° 2020-0009 du 29 juillet 2020. J'avais d'ailleurs proposé à l'époque la suppression de cet alinéa de la délibération, les évolutions de tarifs ne constituant pas des décisions fréquentes et pouvant être prises dans des délais permettant d'associer utilement le conseil municipal à la décision.*

*Afin de permettre la validité des délibérations proposées aux points 12 et 13, il est donc proposé de supprimer de la liste des délégations accordées au maire, l'alinéa n° 2 relatif à la fixation des tarifs.*

#### *Amendement proposé*

*Ajouter à la délibération : « Le Conseil municipal **APPROUVE** la suppression de l'alinéa n° 2 chargeant le Maire de fixer, dans la limite d'une variation à la hausse de 10% des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».*

Dominique HALLYNCK avait déjà demandé cette suppression le 29 juillet 2020 non prise en compte. Il évoque les points 12 et 13 relatifs à la fixation des tarifs des locations de salles communales et de la restauration scolaire et demande donc s'il y a délégation ou pas ? Il s'agit de tarifs existants dont une très large partie sont proposés pour une hausse inférieure à 10 % pour laquelle Madame le Maire a délégation. Donc, une fois cette attribution déléguée, le conseil municipal est dessaisi et ne peut plus voter. De la même façon que pour les décisions prises, l'une d'entre elles crée des nouveaux tarifs sauf que la délégation ne parle pas de création de tarifs mais permet de faire varier un tarif dans une hausse maximale de 10 % d'un tarif existant. Il affirme que cette décision est illégale et indique que la délibération présentée l'est également sur la partie des tarifs dont la hausse est inférieure à 10 % et que le conseil municipal ne peut pas voter ces variations. Ainsi, il propose de supprimer cette délégation qui permettra de faire voter la délibération sans soucis sur les points 12 et 13.

Madame le Maire indique qu'elle ne supprimera pas cette délégation. Elle explique qu'effectivement il y a des tarifs qui restent à l'identique, d'autres inférieurs à 10 %, et certains supérieurs à 10 % mais une délibération est proposée afin d'avoir une meilleure lisibilité sur l'ensemble des tarifs. Elle précise qu'elle aurait pu intégrer les tarifs inférieurs à 10 % dans une décision qui aurait été isolée de cette délibération. Or, l'ensemble des tarifs reste plus lisible sur un seul et même document et favorise une plus grande transparence.

Dominique HALLYNCK précise que non seulement elle aurait pu, mais elle aurait dû prévoir une décision pour les tarifs dont la hausse est inférieure à 10 %. Le conseil municipal ne peut en aucun cas voter ces tarifs car il est dessaisi. Il rappelle la jurisprudence qui est constante à ce sujet en indiquant que la délibération est illégale. Il rajoute qu'afin de jouer la transparence comme il le souhaite aussi, il serait plus simple de voter les tarifs en conseil municipal, d'autant plus que cela n'arrive pas si souvent et leurs modifications interviennent dans les 2 ou 3 ans et même s'ils doivent changer tous les ans, il est possible de prévoir une séance dans le courant de l'année pour prévoir des nouveaux tarifs. Il pense qu'il est possible de jouer la transparence plus simplement.

Madame le Maire propose de ne pas supprimer cette délégation mais de retirer la délibération concernant les tarifs des salles communales.

Cet amendement est rejeté par 26 voix contre : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix pour : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 voix contre : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

#### **Délibération n° 2021-052 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES A MADAME LE MAIRE / MODIFICATIF DU 4<sup>ÈME</sup> ALINEA DE LA DELIBERATION N° 2020-009 DU 29 JUILLET 2020**

**Rapporteur** : Madame Marie-Pierre CHAIX

*Madame Marie-Pierre CHAIX, 1<sup>er</sup> Adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 relative aux attributions du Conseil Municipal déléguées à Madame le Maire en qualité d'exécutif du conseil municipal pour la durée de son mandat, et expose qu'il convient de compléter le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération en précisant les conditions fixées par le conseil municipal, comme suit :*

*En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé pour la durée de son mandat :*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant inférieur à deux cent quatorze mille euros hors taxes (214 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **APPROUVE** le complément du 4<sup>ème</sup> alinéa des attributions déléguées à Madame le Maire, cité ci-dessus,

⇒ **VOTE 20 voix pour et 6 voix contre.**

## 6. FORMATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Conformément au Chapitre I, Article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est possible de créer des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Au vu de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est proposé au Conseil Municipal de former une commission d'accessibilité des bâtiments communaux et de désigner leurs membres.

L'objectif principal de cette commission est de dresser un bilan sur la programmation des travaux à réaliser ainsi que sur l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP n° AA00734617A0001), le cas échéant, faire des propositions sur l'amélioration de l'accessibilité sur le domaine public.

Elle est composée de représentants de la commune et de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Pour rappel : par arrêté préfectoral n° AA00734617A0001 du 17 août 2017, il a été approuvé un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de patrimoine pour la mise en accessibilité de 11 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux, dont les prescriptions suivent :

- les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation aux titres de l'accessibilité et de la sécurité,
- l'ensemble des handicaps doit être traité,
- les demandes de dérogation seront traitées dans le cadre de ces autorisations suivant les justificatifs fournis au dossier,
- un point de situation de l'avancement des travaux doit être envoyé à la préfecture à la fin de la 1ère année.

La commune s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité fin 2022, au plus tard.

La commission « Action Sociale-Santé-Séniors-Accessibilité-Logement-Emploi » a donné un avis favorable le 4 mai 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission comme indiqué dans la délibération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2021-053 : FORMATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Madame Martine MATTEI, Maire, propose à l'assemblée la formation d'une commission d'accessibilité des bâtiments communaux et la désignation de ses membres conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Elle rappelle que le Maire est par ailleurs, de droit, Président de toutes les commissions municipales ou extra-municipales. Elle explique que cette commission n'a pas vocation à prendre de décision et a pour objectif principal de dresser un bilan sur la programmation des travaux à réaliser ainsi que sur l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP approuvé par Arrêté Préfectoral n° AA00734617A0001 du 17 août 2017), le cas échéant, faire des propositions sur l'amélioration de l'accessibilité sur le domaine public.*

Madame le Maire propose de désigner les membres suivants :

- RIFFARD-VOILQUE Martine
- SAPHORES Pierre
- DAHMANI Samira
- SIRVENT Eliane
- RANCHON Denis
- BOUVIER Mireille
- SAINT JEAN Henri
- MASSONI Dominique (UDAF)
- LADREYT Maurice (UNRPA)
- BATTISTON Francine (ADAPEI)

Le Conseil Municipal prend acte de la désignation des membres susvisés à l'unanimité.

## 7. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Estelle FAURE-ALLIRAND explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits suivants sur le budget principal :

### **FONCTIONNEMENT :**

Les crédits prévus au compte 611 « contrat de prestations de services » sont basculés sur le compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

### **INVESTISSEMENT :**

Estelle FAURE-ALLIRAND indique qu'un correctif de cette décision modificative a été posé sur les tables. En effet, il y a une rectification sur les crédits du chapitre 21 concernant les travaux de mise en accessibilité des ERP qui ne basculent pas sur le chapitre 23 (compte 238) car il s'agit d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA et non d'une convention de mandat.

Par ailleurs, les travaux prévus au ST-ALPEV ont fortement diminué, le budget a donc été revu à la baisse.

La commission « Finances - Budgets - Développement économique - Commerce de proximité » a émis un avis favorable en date du 12 mai 2021.

Christian LAVIS précise que lors de la présentation du budget primitif, il a été écrit sur une ligne budgétaire pour l'acquisition d'un terrain : Monsieur ARNAUD Gilbert, Quartier du Pont Romain : 700 €. Ces termes ont entraîné dans l'opinion publique une confusion. En effet, des vivarois ont été surpris de lire cela dans la mesure où Monsieur ARNAUD Gilbert a donné gratuitement le terrain à la commune pour sécuriser les circulations automobiles et piétonnes de la route de Baynes. Il précise que la somme de 700 € représente les frais annexes au transfert de propriété logiquement à la charge de la commune.

Madame le Maire précise qu'elle a signé l'acte notarié le matin même du jour de la séance et dit que ce montant doit être indiqué sur une ligne budgétaire dans le cadre de la transaction de biens (*frais d'actes notariés et frais d'enregistrement*) que ce soit à la charge de Monsieur ARNAUD ou de la commune.

Estelle FAURE-ALLIRAND précise qu'il s'agit d'une dépense d'investissement inscrite dans l'actif de la collectivité et qu'il faut indiquer une valeur à ce terrain.

Dominique HALLYNCK pose quelques questions sur le contenu des études ajoutées dans le cadre de la décision modificative : en commission, il avait été confirmé que l'étude « Ferme agroalimentaire » concernait les terrains près du port dont certains sont propriété de la commune depuis longtemps et d'autres plus récemment. Il souhaite en savoir un peu plus sur ce projet ? De même quel est l'objectif de l'étude CAUE et de la réorganisation des voies communales ? Est-ce que le groupe sera associé à ces

études, quand et comment ? Par ailleurs quelle est l'explication de la diminution conséquente des crédits prévus pour les travaux dans les locaux de l'ALPEV au sein du bâtiment Madeleine ?

Madame le Maire dit que les commissions permettent de débattre sur tous ces sujets, sans attendre la réunion du conseil municipal.

Dominique HALLYNCK indique seulement la présence de 2 élus lors de la dernière commission finances (Estelle FAURE-ALLIRAND et Denis RANCHON) et regrette l'absence de Madame le Maire et de l'adjoint aux finances. Il y avait seulement la présence d'Estelle FAURE-ALLIRAND à qui il a posé quelques questions restées sans réponse.

Estelle FAURE-ALLIRAND souhaite répondre et laissera la parole à François HAUSHERR au sujet de la ferme agroalimentaire car il est porteur du projet. Elle précise que l'étude CAUE concerne le projet « Petites Villes de Demain ». L'étude sur la réorganisation de la voirie communale qui doit être réalisée tous les 15 à 20 ans servira à faire le point notamment sur tous les chemins aliénés ou pas. Par ailleurs, de nombreux chemins sont inexploitablement par les randonneurs ou les VTT car ils sont souvent fermés par les riverains.

Madame le Maire précise que cette étude est obligatoire environ tous les 20 ans.

Concernant les travaux à l'ALPEV, Estelle FAURE-ALLIRAND explique que suite au passage d'un expert, il n'y a pas d'importants travaux à réaliser dans l'immédiat ni sur l'électricité ni sur le chauffage.

François HAUSHERR indique que les études préalables pour la création de la ferme maraîchère sont en cours. Tout d'abord une étude des sols est nécessaire pour vérifier si la nature du sol est compatible avec une agriculture biologique. Ensuite, le démarrage de l'étude de faisabilité permettra d'identifier ce qui est nécessaire pour l'aménagement de la ferme maraîchère. Il s'agit de petits budgets très modiques.

Christian LAVIS intervient par rapport aux précisions apportées par François HAUSHERR en indiquant qu'il est favorable à tout projet innovant, cependant il indique que la Chambre d'Agriculture devrait être associée, à titre d'expert et demande donc si elle n'a pas été oubliée.

François HAUSHERR confirme que la Chambre d'Agriculture est un partenaire incontournable qui n'a pas encore été sollicité car il s'agit de la phase préalable de l'étude de faisabilité mais l'association « le Terreau » prendra contact prochainement avec la Chambre d'Agriculture pour faire la déclaration d'exploitation. Par ailleurs un contact a été pris auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre d'un appel à projets, qui ne souhaite pas soutenir cette démarche car elle est trop avancée par rapport à l'élaboration du projet. La Chambre d'Agriculture, partenaire principal, ne l'est pas encore à ce jour mais le sera lors de la concrétisation du projet pour avis.

Christian LAVIS conseille de ne pas perdre du temps à faire des projets imaginaires et conseille de voir avec les techniciens payés pour cela pour donner gratuitement des conseils aux futurs entrepreneurs, à fortiori aux collectivités. Il confirme qu'il faut commencer par ce tour de table.

Madame le Maire le remercie de ses conseils mais indique qu'il ne s'agit pas de projets imaginaires car ils sont bien réels Elle rajoute qu'on cherche ceux de 2014.

Dominique HALLYNCK demande si le groupe sera associé.

Madame le Maire répond par l'affirmative lors des commissions.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

#### **Délibération n° 2021-054 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-032 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif,*

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets - Développement économique - Commerce de proximité » en date du 12 mai 2021,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, c o m m e  
s u i t :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	405,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-822 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	945,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328-820 : Autres	0,00 €	0,00 €	39 600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>39 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-01 : Frais d'études	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	4 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-810 : Frais d'études	0,00 €	15 910,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-95 : Frais d'études	0,00 €	3 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-321 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 580,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>25 100,00 €</b>	<b>26 920,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21312-211 : Bâtiments scolaires	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	25 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-025 : Autres bâtiments publics	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-313 : Autres bâtiments publics	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-314 : Autres bâtiments publics	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-321 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-820 : Autres bâtiments publics	79 570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-816 : Autres réseaux	2 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-211 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>89 990,00 €</b>	<b>48 570,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>115 090,00 €</b>	<b>75 490,00 €</b>	<b>39 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-39 600,00 €</b>		<b>-39 600,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- **VOTE** à l'unanimité.

#### **8. BUDGET « PORT » - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Estelle FAURE-ALLIRAND explique à l'assemblée que dans le cadre de la décision modificative du budget « Port », il s'agit d'ouvrir des crédits au chapitre 67 dans le cadre d'une régularisation sur l'année précédente à hauteur de 50 €. Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget « Port » indiquée dans la délibération ci-dessous.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

#### **Délibération n° 2021-055 : BUDGET « PORT » - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-033 en date du 23 mars 2021 portant approbation du budget primitif « Port »,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,  
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget « Port », comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- **VOTE** à l'unanimité.

#### 9. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.

Estelle FAURE-ALLIRAND précise que suite à la commission, Dominique HALLYNCK avait fait une remarque sur la notice explicative présentée en commission qui portait sur le FCTVA et non sur l'option pour l'assujettissement à la T.V.A. Elle a donc été rectifiée en ce sens. Elle précise que la commune n'ayant pas droit au FCTVA, elle a obligation d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A.

Estelle FAURE-ALLIRAND donne lecture de la délibération :

#### **Délibération n° 2021-056 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - OPTION POUR L'ASSUJETTISSEMENT A LA T.V.A.**

**Rapporteur** : Madame Estelle FAURE-ALLIRAND

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-002 du 19 janvier 2021 relative à la signature d'une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le centre-ville de la commune, afin de proposer des locaux mutualisés pour les professionnels de santé implantés ou souhaitant s'implanter sur Viviers,

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 en son article 75 stipulant la possibilité par les collectivités locales d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les bâtiments communaux concernés par des locaux nus à louer à usage professionnel,

Considérant que la maison médicale regroupera des cabinets médicaux et paramédicaux, ainsi que des locaux destinés à des associations œuvrant dans le secteur médico-social,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Budgets - Développement économique - Commerce de proximité » en date du 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. des dépenses et des recettes relatives à la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances et à signer tous documents s'y rapportant,
- **VOTE** 20 voix pour et 6 abstentions.

Dominique HALLYNCK demande combien de professionnels de santé parmi ceux qui sont prévus sont assujettis à la TVA et pourront donc à leur tour récupérer ?

Martine RIFFARD-VOILQUE répond qu'ils seront majoritairement non assujettis à la T.V.A.

Dominique HALLYNCK dit que cela représentera donc une charge supplémentaire pour eux, à étudier compte-tenu de l'enjeu et du nombre de professionnels. D'un point de vue purement financier et intérêt communal, la T.V.A. pourrait être récupérée, à défaut de ne pas le faire par le biais du FCTVA, mais si c'est pour la répercuter de façon indirecte, la commune pourrait prendre en charge la T.V.A.

quitte à fixer des loyers légèrement plus élevés pour tout le monde pour intégrer l'augmentation, cela entraînerait moins de formalités.

Madame le Maire précise que ces réponses seront apportées ultérieurement après l'étude sur le montant des loyers.

Martine RIFFARD-VOILQUE précise qu'il s'agit de professionnels de santé financés par le budget de l'Assurance Maladie. Ceux qui seront présents sans ce financement seront assujettis à la T.V.A. donc tous les médecins, infirmiers, kinés, dentistes, etc... ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON et 6 abstentions : Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

## **10. COMMANDE PUBLIQUE : MAITRISE D'ŒUVRE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Martine RIFFARD-VOILQUE explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, le S.D.E.A. désigné mandataire par délibération du Conseil Municipal n° 2021-002 du 19 janvier 2021, a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 16 mars 2021 par publicité sur le profil acheteur «achatpublic.com» et le BOAMP.

Cette consultation concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle. Il y a eu plusieurs phases dans ce processus : une première phase avec un jury qui s'est réuni le 9 avril 2021 pour examiner l'ensemble des candidatures (20). Une 2<sup>ème</sup> phase à l'issue de ce jury, 3 candidatures ont été retenues qui ont fait l'objet d'un travail avec la réflexion des candidats le 27 avril 2021. Un cabinet ardéchois de St Julien du Serre a fait une proposition financière intéressante et surtout qui a proposé un projet jugé satisfaisant par l'ensemble des membres.

Martine RIFFARD-VOILQUE donne lecture de la délibération :

### **Délibération n° 2021-057 : COMMANDE PUBLIQUE : MAITRISE D'ŒUVRE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

**Rapporteur** : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° ,*

*Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,*

*Considérant que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire a lancé un Avis d'Appel Public à la Concurrence le 16 mars 2021 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et le BOAMP, concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé,*

*Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 28 avril 2021,*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) qui propose de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « Jérémie Cardinal » - sis 276 chemin des bois, Le Cros, 07200 St Julien du Serre, pour un montant de 95 460,00 € HT,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre en co-traitance, représenté par le Cabinet « Jérémie Cardinal » - sis 276 chemin des bois, Le Cros, 07200 St Julien du Serre., prenant effet à compter de sa notification, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,
- **VOTE** à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-

## 11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (2<sup>ème</sup> tranche)

Marie-Christine COMBIER explique que suite au Conseil Municipal du 23 mars 2021, certaines associations n'avaient pas pu rendre leur dossier complet en raison du COVID, leur assemblée générale n'ayant pas été réunie. A ce jour, leur dossier est complet.

Marie-Christine COMBIER donne lecture de la délibération :

### Délibération n° 2021-058 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021 (2<sup>ème</sup> tranche)

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine COMBIER

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-016 du 23 mars 2021 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 (1<sup>ère</sup> tranche),*

*Vu les dossiers de demande de subventions des associations complétés,*

*Considérant que la nature des projets associatifs présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,*

*Considérant que dans le Budget Primitif 2021 au chapitre 65, il est prévu la somme de 100 000 €, destinée à subventionner les associations, les projets scolaires et les organismes mutuels,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Sport - Vie associative » en date du 7 mai 2021,*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions (2<sup>ème</sup> tranche) citées ci-dessous :*

Nom de l'association	Subventions 2021
<b>Animations et fêtes</b>	
Atelier de Peinture sur soie	300,00 €
Chorale Contre Temps	500,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>800,00 €</b>

### **Animations et fêtes**

Christian LAVIS indique qu'en commission avec Julie STEL, ils sont intervenus pour que soient pris en compte les demandes de 2 autres associations :

1°) l'amicale laïque, une des références vivaroises avec plus de 100 adhérents qui avait reçu 500 € en 2020 et 300 € cette année, au motif que ses activités ont été amoindries en 2020. C'est vrai, tout comme l'UNRPA qui a vu le maintien de sa subvention de 2020, l'amicale Laïque a réduit certaines de ses initiatives à cause de la réglementation COVID. Rien ne justifie cette baisse inéquitable et le groupe demande d'allouer les 200 € complémentaires à l'amicale laïque qui intervient également, il le rappelle, en faveur des enfants de l'école Lamarque.

2°) L'association Loisir pétanque, régulièrement déclarée en Préfecture, qui entend promouvoir la pétanque loisirs sur Viviers (*Fanny pétanque, l'autre club, avec une belle réputation, étant axé sur la compétition faisant des performances tout à fait remarquables*). Loisir Pétanque demande à la commune la signature d'une convention pour avoir de manière réglementaire un accès au boulodrome, aux toilettes et à un frigo à l'intérieur du local, ainsi qu'une subvention de démarrage de 500 €. Il demande donc de prendre en compte ces 2 demandes justifiées et utiles à une dizaine de vivarois.

Concernant la première association, Marie-Christine COMBIER rappelle que certaines associations n'ont pas demandé de subvention dans un souci de solidarité et les en remercie. Elle rappelle que ces montants ont été votés en commission et en Conseil Municipal.

Concernant la deuxième association, Marie-Christine COMBIER explique que le 2<sup>ème</sup> club de pétanque est né d'une mésentente avec l'ancien Président. Elle explique que la commune a reçu les deux associations de Pétanque et le Président de Loisir Pétanque a affirmé ne pas avoir besoin de subvention municipale, un agent du service peut en témoigner. Depuis quelques temps, il s'applique une règle

instaurée par l'équipe actuelle de ne pas soutenir deux associations du même type en raison du manque de moyens techniques et financiers. Elle estime que l'association de pétanque existante pourrait s'entendre avec la nouvelle. Elle précise que la première association de pétanque s'orientait plus vers la compétition et la 2<sup>ème</sup> plutôt vers du loisir. Elle rajoute que dans une même association, il est possible d'organiser une partie en compétition et une autre pour les loisirs, c'est ce qui se fait dans les clubs de tennis, foot et rugby.

Julie STEL dit qu'elle avait voté pour lors des commissions car il avait été dit que les associations ayant une baisse du montant de leur subvention avaient été mises au courant, (*Marie-Christine COMBIER indique qu'elle a eu un échange de mails avec la Présidente de l'amicale laïque*). Après avoir fait des recherches, Julie STEL dit qu'il avait été annoncé lors du mandat qu'il n'était pas possible de les subventionner.

Marie-Christine COMBIER dit qu'il s'agit d'un usage et que la question avait été posée de savoir si la nouvelle municipalité continuait à subventionner de façon identique à l'ancienne municipalité. Elle indique que la commune distribue 100 000 € aux associations et estime que c'est très généreux. Au vu de ce raisonnement, elle donne l'exemple du Tennis Club qui ne pourrait pas partager le terrain avec une nouvelle association.

Julie STEL est d'accord sur les propos de Marie-Christine COMBIER mais elle ne peut pas laisser dire que lors de l'ancien mandat, deux associations du même type n'étaient pas subventionnées.

Marie-Christine COMBIER n'a pas dit que la commune ne pouvait pas mais qu'il s'agissait d'un usage.

Julie STEL met en avant une règle qui aurait été appliquée au mandat précédent de ne pas subventionner deux associations œuvrant dans le même domaine. Elle veut rappeler qu'en 2015, l'association « Viviers Sport Associatif », qui pratiquait le foot loisirs sur le stade, avait bénéficié d'une subvention au même titre que l'olympique vivarois, club qui faisait de la compétition.

Madame le Maire demande si c'était systématique. Elle précise qu'elle était présente lors des échanges entre les deux associations de pétanque et confirme les informations de Marie-Christine COMBIER : la nouvelle association de pétanque ne souhaitait pas de subvention mais préférait l'accès au boulodrome incluant la buvette et les toilettes. La commune regrette la mésentente entre ces deux clubs mais il n'est pas possible de créer un 2<sup>ème</sup> boulodrome. Elle précise que Viviers est une des rares communes à donner autant de subventions. Elle a fait le choix de ne pas donner de subvention en raison de sa création cette année.

Julie STEL fait référence au Comité des Fêtes qui a été créé cette année.

Madame le Maire répond que le Comité des Fêtes représente un soutien à la municipalité, donc ce n'est pas la même chose.

Julie STEL dit que si l'année prochaine « Viviers Animations » demandait une subvention, il y aurait deux associations organisant des festivités sur la commune.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de demande à ce jour.

Dominique HALLYNCK indique qu'en complément, il veut préciser que, lorsqu'il est arrivé à Viviers, on lui a expliqué que l'on ne pouvait pas accueillir deux associations pratiquant le même sport au sein du gymnase, qui accueille beaucoup de sports différents et dont les créneaux ne sont pas extensibles. Mais cela ne concerne pas le volet financier et les subventions. Ainsi par exemple, lorsqu'une 2<sup>e</sup> association de foot en salle a voulu se créer, il a été demandé aux jeunes concernés de se rapprocher de l'association existante afin de l'intégrer et partager les créneaux. En ce qui concerne le boulodrome, il faudrait trouver une solution pour que les deux associations puissent se partager les créneaux. Ce ne serait pas possible pour le tennis ou l'association de foot actuellement en sommeil ou le rugby de partager le terrain. L'objectif commun étant de satisfaire les associations, il fait allusion à l'équité qui doit être respectée.

Madame le Maire se soucie de cette équité qui doit être respectée mais elle a rencontré les deux présidents des clubs de pétanque pour essayer de les aider à gérer leur problème relationnel entre eux, elle précise qu'il n'est pas possible de faire de l'ingérence dans les relations humaines. Elle leur a demandé de se partager les créneaux dans l'espoir d'une réponse favorable.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Nom de l'association	Subventions 2021
<b>Culture</b>	
ZIK ROCK'ARDECHE	200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>200,00 €</b>

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

Nom de l'association	Subventions 2021
----------------------	------------------

<b>Sport</b>	
Judo Club Vivarois	4 000,00 €
Volley Détente Loisir	200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 200,00 €</b>
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>5 200,00 €</b>

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

Ces dépenses seront imputées sur le compte 657-4 « Subventions de fonctionnement » du budget principal.

## 12. TARIFS COMMUNAUX - LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Suite à l'amendement n° 4 présenté ci-dessus, cette délibération a été retirée.

## 13. TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AUX FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE

Véronique LARMANDE rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2021-013 du 16 février 2021, le conseil municipal a créé un tarif de repas pour les enfants extérieurs à la commune, avec une entrée en vigueur à partir du 1er septembre 2021.

A la suite de ce conseil municipal, les parents d'élèves des écoles publiques et privées ont souhaité rencontrer l'équipe municipale.

Le principe et la légitimité de ce tarif extérieur n'ont pas été remis en cause. En revanche, de nouvelles réflexions ont eu lieu sur le montant de ce tarif, jugé élevé pour certaines familles.

Un compromis a été trouvé sur la modification de ce tarif. Il est ainsi proposé de supprimer le tarif unique et de le remplacer par une majoration de 20 % applicable au tarif de chaque tranche de quotient familial, comme suit :

QF (appliqués depuis le 01.03.21)	Tarifs (en €)	Tarifs extérieurs	
		Tarif unique (voté en CM le 16.02.21)	Nouvelle proposition: majoration de 20% par tranche
0-699	2,94	5,55	3,53
700-1099	3,53		4,24
1100-1499	4,26		5,11
1500-1999	4,46		5,35
2000 et plus	4,67		5,6

Comme prévu par le conseil municipal du 16 février 2021, les familles extérieures pourront bénéficier de leurs tarifs actuels jusqu'à la fin de l'année scolaire, avant de se voir appliquer le nouveau tarif à partir de la rentrée de septembre 2021.

La commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » a émis un avis favorable en date du 5 mai 2021.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle tarification.

Julie STEL indique qu'il est exposé dans la note de synthèse que les élus ont rencontré les représentants des parents d'élèves des écoles publiques et privées. Lors de la commission municipale qui s'est réunie afin d'examiner cette nouvelle proposition, le groupe a eu la surprise de voir que le directeur de l'école privée était associé à cette réunion mais aucun représentant de parents des écoles publiques ou privées. Il ne lui semble pas que ce soit au directeur de l'école privée de représenter les parents d'élèves de l'ensemble des écoles. Elle rajoute que la nouvelle délibération proposée est moins injuste que la précédente avec un tarif extérieur unique quelle que soit la situation financière des familles alors que ce service concerne, elle le rappelle, les repas servis à nos enfants.

Véronique LARMANDE répond qu'effectivement, le directeur de l'école privée était invité à participer, les représentants des parents d'élèves n'avaient pas été forcément conviés mais des échanges avaient eu lieu lors de précédentes réunions avec les écoles publiques et privées. Elle précise que la discussion s'était engagée plutôt avec la direction des écoles privées en raison de la quasi-totalité de la scolarisation des enfants extérieurs.

Christian LAVIS explique que la jurisprudence nationale admet des tarifs différenciés pour les services publics administratifs selon que les intéressés sont ou non-résidents mais la domiciliation des personnes doit être entendue au sens de lien suffisant avec la commune. Les communes ne doivent pas limiter le bénéfice de l'avantage tarifaire aux seuls résidents et ne peuvent donc pas le refuser aux personnes qui, par exemple, sans habiter la commune, y travaillent ou y sont scolarisées. C'est le sens de l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1994.

Marie-Christine COMBIER demande s'il s'agit d'écoles publiques ou privées.

Christian LAVIS répond que ça n'a rien à voir.

Madame le Maire dit que la différence est là.

Dominique HALLYNCK dit qu'il s'agit de résidents ou non-résidents et demande quel est le rapport avec l'école privée.

Marie-Christine COMBIER dit qu'une école privée est privée.

Dominique HALLYNCK dit que le tarif extérieur vaut aussi pour l'école publique.

Marie-Christine COMBIER estime qu'on les fait passer pour des « méchants ». Elle précise que Martine RIFFARD-VOILQUE avait dit en commission que les enfants qui ne pouvaient pas payer pouvaient

s'adresser au CCAS de leur commune. Elle rajoute que ça ne la choque pas que l'argent public payé par les vivarois revienne aux vivarois.

Antoine MURCIA dit qu'une jurisprudence plus récente de la cour de justice des communautés européennes datant de 2003 se montre plus restrictive quant à la possibilité pour les collectivités territoriales de réserver des avantages tarifaires à ses résidents, avantages jugés contraires au droit de l'Union européenne. Par ailleurs, la différence de tarification suivant le caractère de résidence sous-entend en fait un tarif préférentiel parce que les usagers financent également le service en tant que contribuable. Or, avec la suppression de la taxe d'habitation, certains résidents (*les locataires*) ne sont plus contribuables de la commune alors que d'autres (*des commerçants ou artisans par exemple*) sont contribuables et ne sont pas résidents. Ce qui pouvait donc se justifier hier ne peut plus se justifier désormais. Il rajoute qu'il s'agit d'enfants comme les autres et ne voit pas le rapport entre l'école publique et l'école privée.

Martine RIFFARD-VOILQUE rappelle que la commune perçoit des dotations au niveau national assises sur la population de la commune. Elle réitère ce qu'a dit Marie-Christine COMBIER : les familles extérieures en difficulté financière peuvent s'adresser à leur commune qui a la possibilité aussi de compenser la scolarisation de leur enfant sur la commune d'accueil, il s'agit-là d'un mécanisme de droit commun.

Antoine MURCIA comprend ces explications mais donne l'exemple des commerçants n'habitant pas à Viviers mais qui payent leurs charges sur la commune avec leurs enfants scolarisés. Il pense donc qu'il existe un réel souci d'équité.

Madame le Maire pense qu'il s'agit d'une question de choix et peu importe ce choix (*confort ou financier*). Elle explique que lorsque la commune dispose d'établissements scolaires présentant le choix pour les inscriptions, il est normal que le tarif soit différent par rapport aux personnes vivant sur la commune.

François HAUSHERR intervient pour dire que ces personnes qui inscrivent leurs enfants dans les écoles publiques ou privées, assument leur choix. Les familles extérieures ou les commerçants peuvent inscrire leurs enfants, par dérogation, dans les écoles publiques.

Antoine MURCIA pense qu'on met au feu l'école privée.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas du tout de cela.

Véronique LARMANDE répond à Antoine MURCIA par la négative car des discussions ont été engagées avec la direction de l'école privée et que ce soit les parents d'élèves ou la direction de cette école, la décision du tarif pour les enfants extérieurs a été comprise par tous. Elle précise qu'il ne s'agit certainement pas du nombre d'enfants qui sont concernés car ce n'est pas la majorité des parents qui travaillent et payent des impôts sur la commune.

Antoine MURCIA demande s'il existe une liste exhaustive ?

Madame le Maire est d'accord pour lui transmettre.

Antoine MURCIA la remercie.

Marie-Christine donne une information sur l'ALPEV qui pratique des tarifs différents pour les enfants extérieurs à la CCDRAGA.

Martine RIFFARD-VOILQUE pense que c'est le cas pour de nombreuses communes.

Dominique HALLYNCK pense que ce n'est pas certain et précise que certaines communes pratiquent de manière généralisée le tarif unique à 1 € et donne l'exemple d'une grande commune, celle de Drancy qui pratique même la gratuité.

Madame le Maire dit que Viviers n'a pas les moyens financiers : augmenter les subventions aux associations, offrir la gratuité, ne pas fixer de tarifs extérieurs sans pour autant oublier le volet social, cela reste difficile.

Dominique HALLYNCK donnait simplement des exemples et demandait juste le maintien des tarifs sachant que les coûts avaient baissé ces dernières années. Quant aux dotations de l'Etat indiquées par Martine RIFFARD-VOILQUE, le calcul de la DGF prend en compte le nombre d'enfants scolarisés, quelle que soit leur provenance qui rapportent des dotations aux communes mais malheureusement pas pour Viviers en raison de la DGF qui est à zéro depuis quelques années. Il explique que le principe reste tout de même la prise en compte des enfants scolarisés quelle que soit leur provenance qui est un élément important, des kilomètres de voirie ainsi que la population. Sur l'anticipation de la remarque de Christian LAVIS, il évoque le coût réel pour lequel sa collègue Julie STEL a sollicité Madame le Maire

mais n'a pas eu les éléments détaillés concernant le calcul du prix de revient de la fourniture du repas. Il précise qu'au minima, le tarif le plus élevé à 5,60 € est supérieur au coût réel du service pour les enfants scolarisés dans les écoles privées. Ce tarif ne respecte donc pas l'interdiction de ne pas dépasser le coût de revient. En 2019, il y avait la fourniture du repas par API et 2 heures d'un agent, tout le reste était pris en charge par l'école directement donc le coût est très simple à calculer dans ce cas.

Véronique LARMANDE précise que sur le coût calculé pour l'école privée, la commune s'est basée sur un document intitulé « note de détail de la subvention OGEC » indiquant plusieurs postes, notamment les fluides, le personnel, un animateur cantine. Elle rajoute que la commune subventionne chaque année l'école et qu'il a été tenu compte d'une partie de ces montants qui pourrait être calculée au prorata sur le temps cantine.

Dominique HALLYNCK dit que les fluides sont pris en charge par l'école.

Véronique LARMANDE précise que la subvention versée à l'OGEC permet le financement de tous ces postes.

Dominique HALLYNCK dit que c'est couper les cheveux en 4.

Véronique LARMANDE indique que la commune est revenue sur un tarif du coût de revient de la cantine pour l'école privée à 6,11 € hors temps administratif passé par les services qui n'a été comptabilisé sur aucune des écoles.

Dominique HALLYNCK dit que la commune prend donc généreusement à sa charge 0,51 €.

Madame le Maire dit que la commune est très généreuse avec l'école privée contrairement à ce qui a été dit. Elle précise qu'elle a reçu les membres de l'OGEC et la direction de l'école privée et que toutes les écoles privées des communes aux alentours ont adopté un tarif unique, peu importe les revenus des parents. Elle indique qu'une enquête a été réalisée auprès de toutes les écoles (*Le Teil, St Etienne de Fontbellon, Aubenas, St Martine d'Ardèche ou autre*) pour comparer ce que donne la commune de Viviers par rapport aux autres communes. Il est donc inutile de dire qu'un procès d'intention est fait à l'école privée ou autre car ce n'est pas du tout le cas. Elle estime que la commune reste assez généreuse à ce sujet.

Dominique HALLYNCK indique que le groupe reste opposé à cette différenciation au niveau des enfants entre les écoles pour un service qui consiste à donner un repas au quotidien et rappelle le retrait du point n° 12. Par ailleurs, pour les raisons évoquées ci-dessus et considérant que tous les nouveaux tarifs proposés sont inférieurs au tarif votés le 16 février 2021 sauf un qui est supérieur mais avec une augmentation inférieure à 10%, ces nouveaux tarifs ne relèvent donc pas d'une délibération mais d'une décision du maire et, après avoir redit leur opposition à ces tarifs différenciés pour les enfants des autres communes, le groupe ne prendra donc pas part au vote.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON. Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA ne prennent pas part au vote.

#### **Délibération n° 2021-059 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLES AUX FAMILLES EXTERIEURES A LA COMMUNE**

**Rapporteur** : Madame Véronique LARMANDE

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-013 du 16 février 2021 relative à la fixation de nouveaux tarifs de la restauration scolaire,*

*Vu la création, par cette même délibération, d'un tarif unique pour les familles extérieures à la commune,*

*Considérant que ce tarif unique applicable aux familles extérieures à la commune a été jugé trop élevé pour certaines familles,*

*Considérant les discussions entre les parents d'élèves des écoles publiques et privées et l'équipe municipale pour aboutir à un compromis acceptable pour tous,*

*Considérant que de ces discussions en est sortie la proposition de remplacer le tarif unique par une majoration de 20% applicable au tarif de chaque tranche de quotient familial,*

Vu l'avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires » en date du 5 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de remplacer le tarif unique pour les familles extérieures à la commune par un tarif basé sur une majoration de 20 % applicable au tarif de chaque quotient familial,

⇒ **FIXE** comme suit les tarifs concernant la restauration scolaire, pour les familles extérieures à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

QF (appliqués depuis le 01.03.21)	Tarifs	Tarifs extérieurs: majoration de 20% par tranche (applicable à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2021)
0-699	2,94	3,53
700-1099	3,53	4,24
1100-1499	4,26	5,11
1500-1999	4,46	5,35
2000 et plus	4,67	5,6

⇒ **VOTE 20 voix pour.** Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA et Christel PEZZOTTA ne prennent pas part au vote.

#### 14. CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRIS-VOYAGEURS PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

François HAUSHERR explique à l'assemblée que la Région, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes (ou autres collectivités) qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés. Ces abris sont fournis et posés par la Région. Restent à charge pour la commune l'installation d'une dalle béton pour poser l'abris, ainsi que le raccordement électrique le cas échéant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec la Région fixant les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abris-voyageurs.

Il précise que seuls les arrêts existants sont concernés par cette proposition de la Région, il ne s'agit en aucun cas de création de nouveaux arrêts. Sur Viviers, 4 abris sont proposés pour St Alban et au rond-point du Pont Neuf.

Antoine MURCIA demande quel est l'endroit précis pour l'installation au rond-point du Pont Neuf ?

François HAUSHERR explique que l'arrêt au rond-point du Pont Neuf n'est pas matérialisé mais existe sur le planning des horaires de la Région et du Département. Il précise qu'il s'agit d'un endroit potentiellement stratégique, à proximité immédiate du camping.

Madame le Maire précise que cet arrêt existant virtuellement sera créé physiquement.

Antoine MURCIA demande quel est le type des abribus : en verre ou métallique ?

François HAUSHERR indique que le choix du type d'abribus étant limité et l'objectif étant qu'il soit le moins visible, ils seront plutôt transparents.

Dominique HALLYNCK souhaite compléter l'interrogation d'Antoine MURCIA : en allant vers Le Teil, il voit un arrêt au niveau du Relais du Vivarais d'un côté mais pas de l'autre et se demande si l'espace est suffisant pour un 2<sup>ème</sup> arrêt dans l'autre sens. Ensuite, le 2<sup>ème</sup> arrêt est au niveau des « 4 chemins » mais il n'y a jamais de bus qui s'arrête au rond-point. Il s'arrête en amont côté « Relais du Vivarais » et en aval côté des « 4 chemins ».

François HAUSHERR précise qu'il s'agit de la ligne qui relie St Thomé à Montélimar et qui ne passe pas par Viviers. Pour répondre à ces interrogations, la commune a souhaité effectivement pouvoir aménager des arrêts particuliers notamment à la question du « Relais du Vivarais », il n'y a pas d'espace pour un aménagement sur le côté direction Nord. La commune souhaitait aussi pouvoir installer un abribus à

hauteur de la voie ferrée, du passage à niveau où existe un abri vers le Sud et non vers le Nord, mais dans ce cas, il aurait fallu créer un nouvel arrêt, ce qui ne rentrait pas dans les critères.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2021-060 : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRIS-VOYAGEURS PAR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

**Rapporteur** : Monsieur François HAUSHERR

*Vu l'article L 111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs sur le territoire communal en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires,*

*Vu le projet de convention entre la commune de Viviers et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **ACCEPTE** la pose de 4 abris-voyageurs, aux arrêts de St Alban (dans les deux sens) et du croisement RN86-RD107 (dans les deux sens),
- **APPROUVE** la convention relative à l'installation d'abri-voyageurs pour la durée de vie des équipements,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et à la mettre en application,
- **VOTE** à l'unanimité.

### **15. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des formations d'entraînements obligatoires des bâtons télescopiques de défense (BTD) et les formations des gestes techniques de protection et d'intervention (GTPI) des policiers municipaux, il est nécessaire de recruter un vacataire, moniteur au maniement des armes (MMA), pour une durée de 6 heures (2x3h) au minima, le nombre de séances pouvant évoluer ultérieurement.

Un vacataire, même si aucun texte ne le définit, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptibles de se répéter de façon régulière dans le temps. Cette catégorie regroupe donc un nombre restreint d'agents dont les fonctions sont assimilables à une prestation de service ponctuelle ou à l'accomplissement d'une tâche très précise.

Le coût de cette vacation est calculé sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €, soit 360 € en rajoutant les frais de déplacements pour un montant de 86 € (2 A/R à 43 €), totalisant ainsi la somme de 446 € (pour 2 séances).

Ce recrutement sera formalisé par la signature d'un arrêté municipal.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de ce vacataire.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Pierre SALOMON, Estelle FAURE-ALLIRAND, Fabien VIRET, Patricia ROCHE, Nadia BOUGUERRA, Hélène PERMINGEAT, Laurent BUREAU, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Christel PEZZOTTA.

### **Délibération n° 2021-061 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des vacataires,*

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un vacataire pour effectuer une formation pour les policiers municipaux pour une durée de 6 heures,

Considérant qu'il convient de rémunérer cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €, soit 360 € et de rajouter les frais de déplacements pour un montant de 86 € (2 A/R à 43 €), soit au total **446 €**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 heures,
- **FIXE** la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 €, soit 360 € et de rajouter les frais de déplacements pour un montant de 86 € (2 A/R à 43 €), soit au total **446 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes,
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal,
- **VOTE** à l'unanimité.

## 16. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire présente les décisions adoptées du 17 mars au 12 mai 2021 :

2021-011 DU 14.04.21	Ressources Humaines / Modification de la régie de recettes pour le « PORT »	-
2021-012 DU 20.04.21	Service Culture / Tarifs communaux : Festivités et Animations	-
2021-013 DU 20.04.21	Service Culture / Tarifs communaux : Encarts publicitaires des programmes et de l'Annuaire de la Ville	-
2021-014 DU 28.04.21	Service Technique / Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. - Mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune de Viviers	21 710 € HT
2021-015 DU 01.05.21	Service Urbanisme / Bail commercial précaire : local sis 5, Place Riquet à Viviers à JUBY-FRUIITS	Montant du loyer : 205 €

Dominique HALLYNCK rappelle ses réserves sur les décisions n° 2021-012 et n° 2021-013 relatives à la création de tarifs car s'agissant de création de tarifs, cela est du ressort du conseil municipal.

-----

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le secrétaire de séance,  
Denis RANCHON